



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Schéma pluriannuel 2026 - 2029

Accessibilité numérique de l'Agence Nationale de  
Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Date de publication : le 29/06/2026

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	2
Définition de l'accessibilité numérique .....	2
Les contenus concernés.....	3
<b>POLITIQUE GÉNÉRALE D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE</b> .....	4
Cadre d'application.....	4
Charte de la communication accessible .....	5
Système de Design de l'Etat.....	5
<b>RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES À L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE</b> .....	5
<b>ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE</b> .....	6
Action de formation et de sensibilisation.....	7
Recours à des compétences externes .....	7
Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets.....	8
Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marchés.....	8
Recrutement.....	9
Traitement des retours utilisateurs .....	9
Processus de contrôle et de validation.....	9
<b>PÉRIMÈTRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL</b> .....	10
Recensement.....	10
Évaluation et qualification.....	10
Agenda planifié des interventions.....	10
Plan annuel 2026-2029 .....	12
Bilan des plans annuels 2023 à 2025.....	12

### Mise à jour

Ce plan est susceptible d'être mis à jour sans préavis. La version en ligne sur [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) est la seule version qui peut faire référence.

Mise à jour	Date
-------------	------

## INTRODUCTION

L'article 47<sup>1</sup> de la loi n°2005-102 du 11 février 2005<sup>2</sup> pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe les règles relatives à l'accessibilité et oblige l'ensemble des administrations publiques (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics) à rendre accessible, à publier une déclaration d'accessibilité et à afficher le niveau de conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)<sup>3</sup> de leurs sites Internet, intranet et extranet, ainsi que de leurs applications mobiles, progiciels utilisés au travers d'un navigateur web ou une application mobile et leur mobilier urbain numérique.

### Définition de l'accessibilité numérique

Le handicap, selon l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles, est défini comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société qu'une personne peut subir dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

L'accessibilité numérique vise à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, en veillant à ce qu'ils soient :

- **Perceptibles** : en facilitant la perception visuelle et auditive du contenu, en proposant des alternatives textuelles au contenu non textuel, et en créant un contenu adaptable à différentes présentations sans perte d'information ni de structure ;
- **Utilisables** : en fournissant des éléments d'orientation pour naviguer et trouver le contenu, en rendant toutes les fonctionnalités accessibles au clavier, en accordant suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu, et en évitant les contenus susceptibles de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **Compréhensibles** : en assurant un fonctionnement prévisible des pages et en aidant l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie ;
- **Robustes** : en optimisant la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

---

<sup>1</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000001290363](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000001290363)

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/>

<sup>3</sup> <https://accessibilite.numerique.gouv.fr/>

## Les contenus concernés

Les services de communication au public en ligne, tels que définis par l'article 1er de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, correspondent à toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée. Selon l'article 47 de la loi du 11 février 2005, ils comprennent notamment :

- Les sites Internet, intranet, extranet, ainsi que les progiciels utilisés via un navigateur web ou une application mobile ;
- Les applications mobiles, définies comme des logiciels conçus pour être utilisés sur des appareils mobiles tels que smartphones et tablettes, hors système d'exploitation ou matériel ;
- La partie applicative ou interactive du mobilier urbain numérique, hors système d'exploitation ou matériel.

Cependant, certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité et se situent hors champ de l'obligation légale :

- Les fichiers dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018, sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative ;
- Les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020 ;
- Les contenus audio et vidéo diffusés en direct, y compris ceux comprenant des composants interactifs ;
- Les cartes et services de cartographie en ligne, à condition que les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible pour les cartes destinées à la localisation ou à l'itinéraire ;
- Les contenus de tiers non financés, développés ou contrôlés par l'organisme concerné ;
- Les reproductions de pièces de collections patrimoniales qui ne peuvent être rendues totalement accessibles en raison de l'incompatibilité avec la préservation ou l'authenticité de la pièce, ou de l'indisponibilité de solutions automatisées et économiques pour transcrire le texte ;
- Les contenus des intranets et extranets publiés avant le 23 septembre 2019, jusqu'à leur révision en profondeur ;
- Les contenus des sites internet et applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active, ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019, notamment les archives.

## POLITIQUE GÉNÉRALE D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

L'accessibilité numérique est une préoccupation majeure liée au développement ou à la mise à disposition de sites web, de services numériques, d'outils ou d'applications tant auprès des citoyens usagers, les utilisateurs internes à l'ANTAI ou encore ses partenaires.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive de l'ensemble de l'écosystème numérique de l'ANTAI

La politique d'accessibilité numérique au sein de l'ANTAI est pilotée par la Direction administrative et financière et en particulier le pôle Stratégie, communication et affaires juridiques. Sa mission, soutenue par le Référent accessibilité numérique désigné au sein de l'Agence, consiste à :

- Promouvoir l'accessibilité numérique par la diffusion des normes et des bonnes pratiques ;
- Accompagner les équipes internes par des actions de sensibilisation et s'assurer de la prise en compte des contraintes d'accessibilité numérique dans les projets de l'Agence ;
- Vérifier la prise en compte des compétences requises en matière d'accessibilité numérique dans le processus de recrutement et mettre en place le plan de formation en concertation avec le service des ressources humaines ;
- Contrôler et veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et de l'ordonnance du 6 septembre 2023 en procédant à des audits RGAA réguliers ;
- Rédiger et mettre à jour le schéma pluriannuel de mise en accessibilité de l'ANTAI ;
- Assurer la prise en charge des demandes usagers remontées au Référent accessibilité numérique de l'Agence.

### Cadre d'application

Le présent Schéma Pluriannuel d'Accessibilité Numérique s'inscrit dans le cadre fixé par la circulaire n°6411-SG du 7 juillet 2023 relative à la lisibilité des sites internet de l'État et de la qualité des démarches numériques. Cette circulaire marque une étape clé dans la mise en place de la marque État, avec trois mesures concrètes :

- L'utilisation obligatoire du Système de Design de l'État (DSFR) pour tout nouveau projet numérique. Le DSFR est un ensemble de composants et de directives conçu pour garantir la cohérence et l'accessibilité des services numériques publics. Il fournit une base uniforme pour le développement web, favorisant ainsi l'accessibilité par défaut à travers des pratiques de design et de codage éprouvées ;

- La nomination d'un responsable de design par ministère pour veiller à l'implémentation et au respect des normes du DSFR, assurant que chaque service soit accessible et agréable à utiliser pour tous les citoyens, y compris ceux en situation de handicap ;
- La poursuite des efforts en matière d'accessibilité et de rationalisation des points de contact pour faciliter l'accès aux services et l'interaction avec l'administration.

## Charte de la communication accessible

L'ANTAI s'engage à mettre en œuvre les principes de la charte de la communication accessible de l'État dans la création et la diffusion de ses contenus numériques, qu'il s'agisse des sites Internet, intranet, extranet, des applications mobiles ou des documents bureautiques publiés.

Pour tenir cet engagement, l'Agence s'appuiera sur :

- La formation de ses équipes internes ;
- Le recours à des prestataires spécialisés via les marchés publics ;
- L'accompagnement et le suivi des projets par le Référent accessibilité de l'ANTAI.

Ainsi, l'ANTAI mobilisera les moyens humains et financiers nécessaires, en interne comme en externe, pour assurer la création de contenus numériques pleinement accessibles.

## Système de Design de l'Etat

L'ANTAI s'engage à utiliser le Système de Design de l'État (DSFR) pour ses sites internet et applications, conformément à la circulaire n° 6411-SG du 7 juillet 2023. Le DSFR fournit des composants accessibles, respectant les normes du RGAA.

Toutefois, en cas d'anomalie identifiée sur un composant du DSFR, l'Agence ne procédera pas directement à la correction du composant source, qui relève de la responsabilité du SIG ; mais s'engage à remonter systématiquement les anomalies constatées et à mettre en place, en cas de bug bloquant ou d'anomalie critique, un correctif temporaire dans l'attente d'une mise à jour officielle du composant concerné par le DSFR.

## RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES À L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

L'accessibilité numérique est prise en compte par chacune des trois directions de l'ANTAI (DAF, DT et DINP). Le pilotage et le suivi sont assurés par le pôle Stratégie, communication et affaires juridiques et le référent Accessibilité de l'Agence.

L'accessibilité numérique est budgétisée dans le cahier des charges des projets internes et dans le cadre de prestations externes. En complément des moyens propres de l'Agence, elle pourra avoir recours aux ressources d'expertise et financières mises en place par la Direction interministérielle du NUMérique (DiNUM) ou la Direction Technique du NUMérique (DTNUM) du ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre des futurs projets et refontes, la prise en compte de l'accessibilité numérique sera budgétée dans les plans de charge et les commandes aux prestataires internes ou externes. Pour chaque projet ou refonte pertinent, seront prévus :

- L'achat de prestation pour une relecture et un avis sur le cahier des charges fonctionnel ;
- Un pré-audit des maquettes graphiques avant le début des développements ;
- Un pré-audit du site ou de l'application à chaque étape de maturation du projet ;
- Un audit final permettant de détecter les dernières erreurs et de rédiger ou mettre à jour la déclaration d'accessibilité ;
- Des formations spécifiques destinées aux équipes internes, ainsi que la vérification des compétences et connaissances des équipes du prestataire en charge des projets (product managers, chefs de projet, développeurs, etc.).

## **ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE**

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite :

- Une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et application concernés ;
- Une suivi budgétaire spécifique, afin de pouvoir identifier et valoriser chaque année les actions menées pour l'ensemble des marchés et projets numériques ;
- L'accompagnement des personnels par des actions de sensibilisation et de formation ;
- Une attention particulière sur les compétences nécessaires lors des phases de recrutement ;
- Une modification des procédures de marché ;
- La prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels l'ANTAI va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et applications.

## Action de formation et de sensibilisation

L'actualisation des offres de formation et les actions de formation concerneront en priorité les profils d'agents de l'ANTAI suivants tout au long de la période d'application du présent schéma :

- Les producteurs et contributeurs de contenu de communication publique ou interne ;
- Le pôle "Outils transverses et amélioration continue", les responsables de compte ou marché, les chefs de projet.

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de sensibilisation et de formation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites, outils et applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

À ce titre, les profils suivants vont suivre une formation spécialisée sur l'accessibilité numérique dans leur métier :

- Les producteurs et contributeurs de contenus : formation dédiée aux respects des règles d'accessibilité dans la conception et la publication éditoriale ;
- Les chefs de projet informatiques/web/digitaux ainsi que les responsables de compte ou marché : formation dédiée à l'intégration de l'accessibilité numérique à toutes les phases d'un projet/parcours/outil numérique.

Les actions de formations décrites ci-avant s'appliquent aux agents exerçant déjà au sein de l'Agence. Pour les personnels qui seront recrutés par la suite, et notamment au-delà de l'application du présent schéma pluriannuel, les plans de développement de compétences des personnels concernés par le développement, l'édition ou la gestion de sites internet, extranet ou intranet, incluront systématiquement une formation spécialisée sur le sujet.

L'ANTAI s'appuie sur son offre de formation interne et sur les moyens de formation mis à disposition en interministériel par la DTNUM, la DiNUM et à travers l'accès à MENTOR.

Un travail exploratoire va être mené pour recenser les besoins en actions de sensibilisation et de formation.

## Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire, l'ANTAI fera appel à des intervenants externes afin d'accompagner ses actions de prise en compte de l'accessibilité. Elle s'appuiera sur la possibilité également d'utiliser l'accord-cadre interministériel recouvrant plus

particulièrement les actions de sensibilisation et de formation, d'accompagnement, d'audit et de certification.

L'expertise spécifique de ces prestataires dans le domaine de l'accessibilité et leur position de tiers de confiance sont déterminantes pour la réalisation d'audits et l'élaboration de recommandations techniques en cas de détection d'anomalies. Pour ce faire, l'ANTAI s'assure de respecter scrupuleusement les règles de la commande publique.

Le choix des intervenants est guidé par les principes de transparence et d'objectivité. Les prestataires sont sélectionnés selon une démarche rigoureuse, qui inclut la demande de plusieurs devis pour garantir l'équité et la compétitivité, conformément à la réglementation en vigueur.

## Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont inscrits dans les différents marchés de l'ANTAI et rappelés à tous les partenariats et toutes les prestations externalisées dès le début des projets numériques (création ou refonte) dont ils constituent un axe majeur et une exigence de base.

### Tests utilisateurs

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateurs constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

Afin d'intégrer un panel représentatif d'utilisateurs en situation de handicap, il est prévu de travailler en collaboration avec la DTNUM du ministère de l'Intérieur ou la DINUM qui proposent aux administrations publiques un vivier d'utilisateurs pour la réalisation de tests. Cette démarche sera systématisée pour les projets futurs.

## Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marchés

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA constitueront une clause contraignante et participeront à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de commandes de travaux au travers d'appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures sont adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

## Recrutement

Les fiches de postes et les offres de recrutement dans le domaine du numérique (pour les profils ayant à en traiter) et dans le domaine de la création de contenu de communication intégreront les compétences et connaissances relatives à l'accessibilité numérique.

Si un candidat retenu ne possède pas de compétences identifiées ou suffisantes en matière d'accessibilité numérique, son intégration au sein de l'ANTAI sera suivie d'une formation dédiée et adaptée à son métier.

## Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact est mis en place sur chaque site et pour chaque application, permettant aux usagers et aux travailleurs handicapés de signaler des difficultés.

Ces retours seront adressés au référent accessibilité de l'ANTAI et aux équipes en charge de ces sites et applications via l'adresse courriel suivante: [antai-accessibilite@antai.gouv.fr](mailto:antai-accessibilite@antai.gouv.fr).

## Processus de contrôle et de validation

Chaque site web ou application fait l'objet de contrôles à chaque étape majeure de son cycle de vie, notamment lors :

- De sa conception et de son développement ;
- De la mise en ligne initiale ;
- D'une mise à jour substantielle ;
- D'une refonte ;
- À la fin des opérations de mises aux normes ;
- D'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Ce contrôle sera effectué par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé et certifié pour en garantir la sincérité et l'indépendance.

Ces opérations de contrôles destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

# PÉRIMÈTRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL

## Recensement

En 2026, l'ANTAI gère deux sites Internet à destination du public dont deux démarches essentielles référencées dans l'Observatoire à destination du grand public, deux extranets à destination de partenaires institutionnels ou privés et cinq intranets / applications à destination de nos partenaires impliqués dans la chaîne de traitement des infractions.

Site	Type	URL
Site institutionnel de l'ANTAI	Internet	<a href="https://www.antai.gouv.fr/">https://www.antai.gouv.fr/</a>
Portail relation usagers	Internet	<a href="https://www.usagers.antai.gouv.fr">https://www.usagers.antai.gouv.fr</a>
Espace des gestionnaires de parcs automobiles	Extranet	<a href="https://entreprises.antai.gouv.fr/">https://entreprises.antai.gouv.fr/</a>
Espace partenaires	Extranet	<a href="https://partenaires.antai.gouv.fr/">https://partenaires.antai.gouv.fr/</a>
AGC	Intranet	Application web de Gestion Centralisée des PVe
Eunomia (ex AGD)	Intranet	Application de Management des InfrActions
Minos	Intranet	Application de traitement du contentieux pénal des contraventions classe 1 à 5
Phénix	Intranet	Application de gestion des dossiers d'infractions pour les OMP-L
GES PVe (ex VA-pilote)	Intranet	Application de gestion des activités PVe

## Évaluation et qualification

Chaque site ou application est qualifié selon des critères tels que la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte), la disponibilité attendue, la fréquentation, le niveau de sécurité et de confidentialité, le service rendu ou encore les technologies employées.

Des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits ont été ou vont être réalisées sur l'ensemble des sites et applications concernées.

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

## Agenda planifié des interventions

La planification et la priorisation des actions de mise en accessibilité des sites et applications de l'ANTAI sont définies dans le présent schéma pluriannuel de l'Agence.

Compte tenu des informations recueillies lors de son élaboration, des opérations de mise en conformité vont se poursuivre jusqu'en 2028.

Site	Type	URL	Priorité	Statut	Taux de conformité global	Notes
ANTAI	Internet	www.antai.gouv.fr	2	Partiellement conforme	82,1%	Dernier audit de conformité RGAA 4.1 réalisé en septembre 2025. Déclaration d'accessibilité à jour.
Portail relation usagers	Internet	www.usagers.antai.gouv.fr	1	Partiellement conforme	79 %	Dernier audit de conformité RGAA réalisé en mars 2026. Déclaration d'accessibilité à jour
Espace des gestionnaires de parcs automobiles	Extranet	entreprises.antai.gouv.fr	3	Partiellement conforme	64,4 %	Dernier audit de conformité réalisé en juillet 2022. Déclaration d'accessibilité à jour.
Espace partenaires	Extranet	partenaires.antai.gouv.fr	4	Non conforme	43,8%	Dernier audit de conformité réalisé en juillet 2022. Déclaration d'accessibilité à jour.

## En conclusion

Le schéma est une première étape structurante dans la mise en œuvre de la politique d'accessibilité au sein de l'agence. Il fixe un cadre de gouvernance et identifie les principales actions à conduire. Il engage l'ensemble de la communauté ANTAI dans une démarche d'amélioration continue de l'accessibilité des services numériques. Les prochaines étapes seront : la mise en œuvre d'une clause de révision, avec une revue stratégique avant la fin de l'année 2026, pour tirer les leçons des premiers retours d'expérience ; la signature d'une déclaration de politique d'accessibilité par le directeur de l'Agence qui décline le schéma en acte de management ; et l'actualisation de la lettre de mission de la politique d'accessibilité de l'Agence par le directeur pour le référent accessibilité de l'Agence.

Pour l'ANTAI, adopter un schéma pluriannuel d'accessibilité numérique ne répond pas uniquement à une obligation réglementaire appliquée à la chaîne de traitement des infractions de l'Agence. Elle constitue un enjeu stratégique au regard de nos missions de service public. En garantissant à chaque usager un égal accès à nos services numériques, l'Agence souhaite renforcer la confiance des usagers dans l'action publique.

## Plan annuel 2026-2029

Le présent schéma pluriannuel est accompagné des plans annuels d'actions déclinés.

- Nouvel audit RGAA PRU réalisé en mars 2026 révélant un taux global de conformité de 79 %. Objectif de mise en conformité à 100 % pour fin 2026 ;
- Réalisation de tests utilisateurs avec le panel CNCPH en collaboration avec la DTNUM sur le PRU ;
- Refonte du SWA au DSFR et mise en conformité ;
- Intégration de clauses sur l'accessibilité numérique sur le marché CNT7-Parcours Numériques ;
- Audit RGAA de l'extranet SWA-PART ;
- Audits RGAA des autres applications : Eunomia, GES PVe, etc. ;
- Plan de formation interne ANTAI à l'accessibilité numérique ;
- Refonte au DSFR des extranets Partenaires et professionnels.

## Bilan des plans annuels 2023 à 2025

### 2023

- Formation accessibilité réalisée par la DiNUM sur le site du CNT (en mai) : les participants étaient des responsables de compte ou marché, des chefs de projet, une cheffe de pôle et une experte process métier ;
- Rédaction et publication en ligne du Schéma pluriannuel d'accessibilité 2023-2025 ;
- Mise à jour des mentions et déclarations pour les quatre sites de l'ANTAI ;
- Intégration de clauses sur l'accessibilité numérique sur le marché CNT6-Parcours Numériques.

### 2024

- Audit RGAA **PRU** : audit de conformité réalisé en mars 2024 révèle que 83,5 % des critères du RGAA version 4.1.2 sont respectés.

### 2025

- Audit RGAA **SWA** : sur l'échantillon de 10 pages auditées en juillet et septembre 2025, le site révèle un taux global de conformité de **82,1 %** et un taux moyen de 90,2 %. Le site révèle une progression de 8,6 % par rapport au dernier audit réalisé en juin 2021.
- Audit RGAA **PRU** : audit de conformité réalisé en juillet et septembre 2025 révèle un taux global de conformité de 97,3 % et un taux moyen de 98,2 %. Le site progresse ainsi de 13,8 % par rapport à l'audit réalisé en mars 2024.